



communiqué

16 1991

DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Date Le 14 août 1991

N° 175

Date

Pour publication

LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR ÉTUDIERA LES MÉTHODES DE RÉPARTITION DES CONTINGENTS VISANT LES PRODUITS AGRICOLES

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael H. Wilson, et le ministre de l'Agriculture, l'honorable Bill McKnight, ont annoncé aujourd'hui que le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) enquêtera sur les méthodes de répartition des contingents d'importations visant les produits agricoles.

«Nous avons demandé au TCCE d'examiner le régime en place et de recommander la ou les meilleures méthodes de répartition des contingents applicables à des produits agricoles comme le poulet, le dindon, les oeufs et le fromage, a déclaré M. Wilson. La plupart des contingents globaux d'importations ont été attribués aux importateurs attitrés au moment de la mise en place de contrôles à l'importation, dans les années 70 et 80. Nous devons faire en sorte que notre régime de répartition des contingents soit juste et équitable et qu'il contribue à la compétitivité à long terme de tous les intervenants de ces industries.»

M. McKnight a souligné que l'étude portera sur la répartition des quotas entre importateurs, non pas sur la quantité globale des quotas.

«Le Groupe de travail sur la politique avicole et le Groupe de travail sur la politique laitière ont tous deux recommandé cette étude à l'issue de vastes consultations publiques dans le cadre de l'examen de la politique agro-alimentaire nationale, a précisé M. McKnight. L'annonce faite aujourd'hui montre bien aux secteurs dont l'offre est réglementée que le gouvernement fédéral entend prendre ouvertement des décisions à l'appui des régimes canadiens de gestion de l'offre.»

Le Tribunal a été chargé d'étudier les méthodes actuelles de répartition des contingents d'importations, par exemple, en fonction des importations traditionnelles ou antérieures, de la part du marché, des parts allouées aux surtransformateurs de produits ne figurant pas sur la Liste des marchandises